



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/50/L.12
9 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 101 de l'ordre du jour

MIGRATIONS INTERNATIONALES ET DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS
CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LES
MIGRATIONS INTERNATIONALES ET LE DÉVELOPPEMENT

Philippines* : projet de résolution

Les migrations internationales et le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹, en particulier le chapitre X consacré aux migrations internationales,

Rappelant aussi les dispositions pertinentes de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social², ainsi que du Programme d'action de Beijing³,

Rappelant sa résolution 49/127 du 19 décembre 1994 et la décision 1995/313 du Conseil économique et social, en date du 27 juillet 1995,

Consciente qu'il importe, sur le plan analytique et opérationnel, de rechercher les relations entre facteurs sociaux, économiques, politiques et culturels qui influent sur les migrations internationales et le développement, et de prendre les mesures appropriées pour analyser plus à fond les questions qui se posent,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77 et de la Chine.

¹ A/CONF.171/13 et Add.1, chap. I, sect. I.

² A/CONF.166/9, chap. I, sect. I.

³ A/CONF.177/20, chap. I, sect. I.

Sachant le rôle important que joue le Fonds des Nations Unies pour la population en tant qu'organisme chef de file de l'Équipe interinstitutions chargée de l'application du Programme d'action,

Rappelant que l'Assemblée générale et le Conseil économique et social devraient s'acquitter des responsabilités qui leur ont été confiées par la Charte des Nations Unies en formulant des politiques, en donnant des directives quant aux activités que mènent les Nations Unies dans le domaine de la population et du développement et en coordonnant ces activités,

Rappelant également que le Conseil économique et social, pour remplir le rôle qu'il doit jouer en vertu de la Charte, auprès de l'Assemblée générale et conformément aux résolutions de l'Assemblée 45/264 du 13 mai 1991, 46/235 du 13 avril 1992 et 48/162 du 20 décembre 1994, devrait aider cette dernière à promouvoir une approche intégrée pour l'application du Programme d'action, à guider et coordonner le suivi de cette application à l'échelle du système,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les flux migratoires internationaux et le développement⁴, en particulier des observations des gouvernements concernant les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;

2. Engage instamment les pays Membres et le système des Nations Unies à renforcer la coopération internationale dans le domaine des migrations internationales et du développement afin de combattre les causes premières des migrations, et spécialement la pauvreté, de maximiser les avantages que les migrations internationales procurent aux intéressés et de faire en sorte que les migrations internationales aient davantage de chances d'influer positivement sur le développement durable des pays d'origine comme des pays d'accueil;

3. Demande à la communauté internationale de s'efforcer, afin de s'acquitter des engagements pris en matière de coopération internationale pour le développement, de donner à chacun la possibilité viable de rester dans son pays. À cette fin, il faudrait redoubler d'efforts pour assurer un développement économique et social durable, ainsi qu'un meilleur équilibre économique entre pays développés et pays en développement;

4. Invite la Commission de la population et du développement à étudier en 1997, dans le cadre du suivi du Programme d'action, en particulier du chapitre X, la relation existant entre les migrations internationales et le développement, y compris les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;

5. Demande à tous les organes, organisations et programmes compétents du système des Nations Unies ainsi qu'à d'autres organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales, de se pencher sur la

⁴ E/1995/69.

question des migrations internationales et du développement et les invite à présenter leurs vues au Secrétaire général;

6. Invite le Conseil économique et social à envisager, lors de sa session d'organisation de 1997, d'inscrire à son ordre du jour pour 1997 la question "Migrations internationales et développement";

7. Prie le Secrétaire général de désigner, dans le cadre des ressources existantes, un responsable qualifié et compétent qui serait spécifiquement chargé de ces questions au Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat, et d'établir, après avoir consulté l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation internationale du Travail et d'autres organisations compétentes du système des Nations Unies et sollicité toutes autres vues que les gouvernements pourraient avoir à ce sujet, un rapport qui lui serait présenté à sa cinquante-deuxième session et qui contiendrait des propositions concrètes sur les moyens d'aborder, dans une optique intersectorielle, interrégionale, régionale et sous-régionale, le problème des migrations internationales et du développement, y compris des objectifs et des modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement;

8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée "Migrations internationales et développement, y compris la convocation d'une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement".
